

mercredi 9 février 2005  
volume 8, numéro 6  
ISSN 1492-0670

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Liste des modifications  
apportées à l'*Infobase  
Lois du Québec*

### 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

# Les Infos de Base



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>. Bonne lecture et surtout bon travail !

Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 6 du 9 février 2005.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 9 février 2005 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 6 du 9 février 2005, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 5 du 5 février 2005.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 24 février 2005 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 5 du 2 février 2005, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 4 du 29 janvier 2005.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2004.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2004.

## Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

*Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. **R-10**, ann. I.

*Modifications à l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 201902 du 25-01-05, (2005) 137 *G.O.* 2, 661, a. 1.

*Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, L.R.Q., c. **R-12.1**, ann. II.

*Modifications à l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 201902 du 25-01-05, (2005) 137 *G.O.* 2, 661, a. 2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'*Infobase* *Règlements du Québec*

*Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments*, [R.R.Q., c. **A-29.01**, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 *G.O.* 2, 4509], annexe;

*Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des géologues du Québec*, [R.R.Q., c. **C-26**, Décision du 27-01-05, (2005) 137 *G.O.* 2, 619], nouveau;

*Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 147.3], a. 1;

*Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des géologues du Québec*, [R.R.Q., c. **G-1.01**, r. 1.1], abrogé.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.